

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 13/07/2022		N° DP 093057 22 B0102
Par :	SCI PAV99	Surf. taxable créée : 0 m <sup>2</sup> Surf. de plancher créée : 0 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	31 BOULEVARD DE GOURGUES 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	Destination : Habitation
Représenté par :	Monsieur GUNENC IBRAHIM	
Pour :	Installation d'enseignes	
Sur un terrain sis à :	99 AVENUE ARISTIDE BRIAND - H1 - ZONE UB	

**AFFICHAGE**  
DU 01/08/2022  
AU 01/10/2022

**Le Maire :**

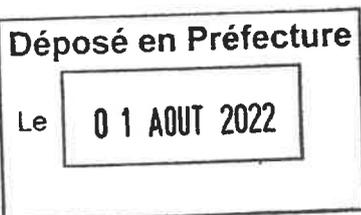
Vu la déclaration préalable susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 421-17 ;  
Vu l'arrêté n° 2020-822 du 20/11/2020 portant délégation de signature à M. SARDA ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2017 et modifié le 20/07/2018 ;  
Vu l'avis de dépôt en mairie en date du 15/07/2022 ;  
Vu l'article UB 11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme et l'article R.111-27 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'implantation et les dimensions des enseignes projetées sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ;

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE** : Les travaux décrits dans la déclaration préalable ne sont pas autorisés.

Le 25 JUL. 2022



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
  
Patrick SARDA

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir :  
- d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans les DEUX MOIS à partir de l'affichage de l'autorisation et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).  
- d'un recours contentieux le tribunal administratif de Montreuil dans les DEUX MOIS à partir de l'affichage de l'autorisation et de sa transmission au contrôle de légalité ou passé le délai du recours gracieux. La saisine peut être formulée, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)